

Annecy, le 20 JUIL. 2012

Arrêté n° 12-3916

**Arrêté temporaire de police portant
réglementation de la circulation**

**Route Départementale n° 20
PR 11+500 au PR 11+600
Restriction de la circulation sur le territoire de la commune
de FILINGES**

Le Président du Conseil Général

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,
VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'arrêté n° 12-02304 du 10 mai 2012 du Président du Conseil Général portant délégation de signature,
VU la demande présentée par l'entreprise BOURGEOIS SARL en vue d'effectuer des travaux de raccordement sur le réseau eaux usées

CONSIDERANT les travaux de raccordement sur le réseau Eaux usées sur la RD 20 du PR 11+500 au PR 11+600, sur le territoire de la commune de Fillinges,
CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents du Conseil Général y intervenant,
CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD 20, du PR 11+500 au PR 11+600, sur le territoire de la commune de Fillinges,

Sur proposition du chef du Centre Technique des Routes Départementales d'Annemasse,

Arrête

ARTICLE 1

Pendant la période du 25 juillet 2012 au 14 août 2012 inclus, la circulation sur la RD 20 sera réglée par rétrécissement de voie entre les PR 11+500 et PR 11+600.

ARTICLE 2

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 20 sera limitée à 50 km/h. Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient le nombre de voies laissées libres à la circulation.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3

La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par l'entreprise BOURGEOIS SARL – 67 route des Nants Arpigny – 74250 Fillinges sous le contrôle des services de la Direction des Routes.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services Départementaux,
M. le Directeur Général Adjoint Infrastructure et Développement Durable,
M. le Directeur des Routes,
M. le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
M. le Directeur départemental de la sécurité publique (DDSP - police),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Conseil Général / Bureau du Courrier pour publication,
- M(M). le Conseiller Général du canton de Reignier Esery,
- M. le Maire de Fillinges,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (GPPO@sdis74.fr)
- DR/SDGR/SES-SALEX74,(DVT-SESarretes@cg74.fr)
- DR/Arrondissement des Routes Départementales de Saint Julien en Genevois,
- DR/CTD Annemasse
- DITM/Sous-direction Transports,
- Autorité(s) Organisatrice(s) de Transports concernée(s),
- Entreprise BOURGEOIS SARL – 67 route des Nants Arpigny – 74250 Fillinges

**Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,**

Le Chef du Service Exploitation Sécurité,

Jean HENRIOT

